

Règlement intérieur : « École de Judo 15 »



Article 1 : Objet. Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts afin de préciser certains points techniques et moraux. Le bureau fait respecter les statuts, le règlement intérieur et gère l'organisation de l'association.

Article 2 : Hygiène corporelle. Tous les pratiquants doivent avoir une hygiène corporelle irréprochable. Les mains, les pieds et les cheveux doivent être propres. Les ongles des mains et des pieds doivent être propres et coupés courts. La tenue d'entraînement est le kimono. Toute tenue doit être propre et non déchirée. Vous prémunir d'une paire de tongs, sandales ou zoris (sandales japonaises) afin d'effectuer vos déplacements : sanitaires, vestiaires, dojo.

Article 3 : Passages de grades. Le programme des passages de grade est fixé par le professeur.

Article 4 : Avertissement ou Exclusion de l'association. La qualité de membre se perd par : démission, décès, exclusion par le comité directeur pour les raisons suivantes: - Non-paiement de la cotisation - Infraction aux statuts - Non-respect du règlement intérieur - Préjudice moral ou physique à autrui - Motif grave à l'appréciation du comité directeur Pour tout motif de non-respect ou une mauvaise attitude en rapport avec l'art martial, le professeur est seul compétent pour juger. Il informe le comité directeur qui exécute sa décision. La décision sera notifiée par lettre recommandée à l'intéressé dans les 8 jours. Néanmoins, le Président avec l'avis du Professeur peut attribuer un avertissement oral dans un premier temps à un licencié pour le mettre en garde.

Article 5 : Comportement extérieur. L'attitude de respect et de courtoisie ne doit pas cesser après les entraînements. Le comportement du pratiquant à l'extérieur du Dojo doit être en accord avec les principes et vertus qui lui sont enseignés par ses professeurs. Dans ses propos et dans son attitude, le licencié devra manifester la plus grande courtoisie. Si ce comportement extérieur pouvait donner lieu à des critiques de la part d'autrui pouvant rejaillir de manière négative sur l'association ou ses membres (exemple : coups et blessures volontaires en dehors des cas de légitime défense), le comité directeur pourrait être amené à prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 6 : Responsabilité des parents. En ce qui concernent les mineurs, et tout particulièrement les plus jeunes : - Les parents se sont engagés en signant la fiche d'inscription de leur présence à l'issue du cours afin de récupérer leurs enfants. Il leur est demandé d'être ponctuels et de chercher leur enfant à l'heure, ceci afin de ne pas perturber les séances suivantes. - Les parents doivent, avant de laisser leurs enfants, s'assurer de la présence du professeur ou d'une personne habilitée par lui ou par l'association pour les accueillir. Le transfert de garde, le temps de la séance, est conditionné par cette vérification ». L'association ne sera pas tenue responsable de l'enfant avant et après le début des séances d'entraînement.

Article 7 : Sécurité / discipline Pour des raisons de sécurité ou de discipline, les dirigeants peuvent être amenés à modifier ou à rajouter certains créneaux horaires durant la saison en cours. Lors d'une telle mesure les licenciés(iées) ou les parents des licenciés(iées) qui assurent le transport devront s'organiser en conséquence.

Article 8 : Paiement. Nous ne procédons à aucun remboursement de cotisations. Nous vous informons que lorsqu'un chèque est sans provision et rejeté, les frais bancaires qui en résultent sont évidemment à la charge du licencié et payable à l'École de Judo 15. Ces frais n'étant pas du ressort de l'association.

Article 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ. Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'art.34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de " l'École de Judo 15".